



# Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)  
021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## INFORMATIONS RELATIVES AUX LOGEURS ET PERSONNES SOUMISES À LA TAXE DE SÉJOUR OU À LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

### PRÉAMBULE

La taxe de séjour est régie par le **Règlement communal** sur la taxe communale de séjour du 16 mai 2008.



### QUI EST CONCERNÉ ?

La taxe de séjour est personnelle et vise toute personne de passage ou en séjour dans la Commune de Forel (Lavaux). La taxe est due dès le 1<sup>er</sup> jour et jusqu'à celui du départ.

Ne sont en revanche pas assujetties à la taxe de séjour, les personnes qui sont inscrites en résidence principale ou en résidence secondaire<sup>1</sup> auprès du Contrôle des habitants de Forel (Lavaux). Des exonérations du paiement de la taxe de séjour sont possibles. Les cas sont mentionnés à l'article 4 du règlement.

Les hôteliers, logeurs, plateformes d'hébergement (AIRBNB, B&B, gîtes, etc.), locations de courte durée et autres (locations pour vacanciers, ouvriers détachés louant des chambres temporairement, etc.) sont responsables de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés ainsi que de son paiement au Service de la bourse communale.

### PERCEPTION DE LA TAXE

Les logeurs doivent tenir un décompte mensuel des personnes concernées et des nuitées effectuées. Celles-ci doivent être annoncées à l'Administration communale de Forel (Lavaux) à l'aide du formulaire à télécharger sur le site internet de la Commune, au plus tard le **15 du mois suivant**. Un exemple est joint en annexe.

| Nom | Prénom | Date d'arrivée | Date de départ | Adresse de nuitée | Motif d'occupation (Résidence principale) | Services |
|-----|--------|----------------|----------------|-------------------|---|----------|
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |
|     |        |                |                |                   |   |          |

<sup>1</sup> Les personnes en résidence secondaire sont assujetties à la taxe sur les résidences secondaires article 5 chiffre e du règlement.

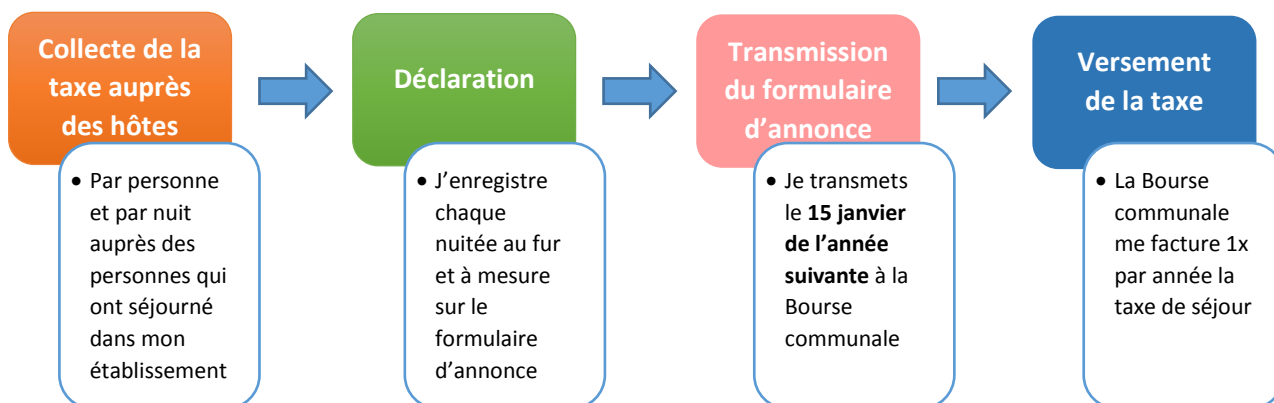


# Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)  
021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## COMMENT PROCÉDER ?

1. Le logeur doit préalablement annoncer son activité et l'objet mis à disposition à l'autorité de perception jusqu'au 31 août 2022. **Le formulaire d'annonce** est annexé à ce courrier.
2. Il doit tenir des décomptes mensuels des hôtes de passage ou en séjour (de moins et de plus de 90 jours) hébergés et les remettre au Greffe municipal au moyen **du formulaire ad hoc** au plus tard le **15 du mois suivant**.
3. Les exonérations doivent faire l'objet d'une demande spécifique.
4. La facture de la taxe sur les nuitées parviendra en **janvier de l'année suivante**. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés et des contrôles effectués par l'autorité.



## TAUX DE PERCEPTION

- a) Pour les hôtes dans des chambres d'hôtes, motels, hôtels, Airbnb, B&B, gîtes ruraux, à la ferme, dans des dortoirs, sur la paille et tous autres établissements similaires : **CHF 0.80 par nuitée et par personne**
- b) **CHF 2.50** par semaine ou fraction de semaine et de **CHF 10.-** par mois dans les logements meublés ou non.
- c) **CHF 45.-** par installation en cas d'occupation effective du logement durant 60 nuits ou moins dans l'année.
- d) **CHF 67.50** par installation en cas d'occupation effective du logement durant plus de 60 nuits dans l'année.
- e) Pour les campings :  
Durée de location de - de 60 jours : **CHF 0.50** par nuitée  
Pour la location des places dont la durée excède 60 jours consécutifs : **CHF 45.-** par installation.